IEOM - Réserves obligatoires

I_RESOBLI

(Spécifique aux COM du Pacifique)
Juillet 2026

Présentation

Le tableau — I_RESOBLI — recense tous les éléments permettant de calculer le montant des réserves obligatoires que doivent constituer les établissements ayant une activité dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

Les règles afférentes aux réserves obligatoires sont précisées dans la NIEC de Documentation Générale disponible sur le site internet de l'IEOM.

Contenu

Les éléments permettant de calculer les réserves obligatoires sur ressources proviennent du tableau SITUATION, à l'exception toutefois du détail des comptes d'épargne à régime spécial qui provient des tableaux CLIENT_RE et CLIENT_NR. Ils couvrent les opérations faites en devises (dont le franc CFP) et en euros avec les résidents. Les ventilations par durée initiale doivent être cohérentes à celles déclarées dans les tableaux CLIENT_RE et CLIENT_NR.

Concernant les taux permettant le calcul des réserves obligatoires, ils sont fixés et publiés par l'IEOM.

Règles de remise

Établissements déclarants

Tous les établissements de crédit listés dans l'annexe 6 de la décision 2021-01[1], ou dans l'annexe 6 modifiée de la décision 2024-01[2], qui collectent des ressources[3] auprès de contreparties dans au moins l'une des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) remettent ce tableau.

Territorialité

Ce tableau est établi pour chaque zone d'activité (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

[1] « Décision 2021-01 du 21 avril 2021 relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et des autres intermédiaires financiers », décision du gouverneur de la Banque de France, annexe 6, paragraphe 1.

[2] Décision Banque de France 2024-01 modifiant la décision Banque de France 2021-01

[3] Comptes ordinaires, comptes à terme, comptes d'épargne à régime spécial, comptes d'affacturage, bons de caisse et d'épargne, dépôts de garantie, valeurs données en pension et autres sommes dues à la clientèle.

Monnaie

Le tableau est remis en euro ou en Franc CFP selon la localisation du siège social du remettant. Les montants concernent les opérations faites en euros et en devises (franc CFP inclus).

Périodicité et délais de remise

Remise trimestrielle au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté.

Contact

IEOM : DSE-politique monétaire
d-paris-politique-monetaire@iedom-ieom.fr